



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2135

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Marathon de la biodiversité - Approbation de conventions-types liées aux haies spontanées ou mixtes - Prolongation de la durée de la convention financière conclue avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Avenant entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2135**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marathon de la biodiversité - Approbation de conventions-types liées aux haies spontanées ou mixtes - Prolongation de la durée de la convention financière conclue avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Avenant entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le dispositif Marathon de la biodiversité est mis en œuvre depuis décembre 2021 pour agir en faveur de la biodiversité en créant ou restaurant des haies, des ripisylves et des mares au sein de la trame turquoise qui croise la trame verte et la trame bleue. La Métropole et ses quatre partenaires associatifs (Arthropologia, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, France nature environnement et la Ligue pour la protection des oiseaux) se sont fixés comme 1^{er} objectif la réalisation de 28 km de haies/ripisylves et 28 mares d'ici 2024. L'objectif final de 42 km de haies/ripisylves et 42 mares est à atteindre en 2026.

Le dispositif est soutenu par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 % pour sa 1^{ère} phase (objectifs 28 km de haies/ripisylves et 28 mares), soit un montant de 524 134 €.

II - Avenant à la convention financière avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La convention initiale passée avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'achève au 31 décembre 2024. Suite à la décision du comité de pilotage du Marathon de la biodiversité du 25 avril 2023, il a été demandé à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de prolonger la convention financière jusqu'au 15 juin 2025 pour permettre la réalisation d'une saison complète de plantations qui s'opère sur la période de décembre à mars. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a accepté et propose de signer un avenant à la convention initiale.

III - Conventions-types pour la création et l'entretien de haies spontanées ou mixtes

Le dispositif Marathon de la biodiversité intègre la création de linéaires de haies essentiellement par plantation de jeunes plants. Suite à une décision du comité de pilotage du Marathon de la biodiversité du 14 septembre 2022, la possibilité de développer des haies spontanées a également été introduite sur tout ou partie d'un projet de création d'un linéaire de haies.

Dans le cas d'une haie spontanée, les actions engagées reposent sur une mise en défens (clôture) de l'espace à végétaliser et le processus naturel de colonisation d'un milieu par les ligneux. Cette dynamique naturelle, plus lente qu'une plantation, présente l'avantage d'assurer le développement de plants parfaitement adaptés au sol, résistants et résilients face aux sécheresses.

Des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques ont été approuvées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2095 du 27 février 2023. Huit nouveaux modèles-type, bipartites et tripartites, prenant en compte cette évolution du dispositif vers des haies spontanées et mixtes sont proposés par cette délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la durée de la convention financière conclue entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole,

b) - l'avenant à la convention financière entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

c) - les conventions-types tripartites et bipartites de création et d'entretien de haies spontanées ou mixtes à passer entre la Métropole, les propriétaires publics ou privés et leur gestionnaire ou exploitant ou seulement entre la Métropole et les propriétaires publics ou privés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315109-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
